



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques**

17 juillet 2003

ARRÊTÉ portant interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter la nuit dans un secteur délimité de TOURS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, et de l'Ordre National du mérite,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2214.4 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'il existe de nombreux troubles à l'ordre public sur le secteur Colbert constatés par la police ;

CONSIDERANT comme cela est démontré dans de nombreux constats et enquêtes de police que ces troubles à l'ordre public sont notamment engendrés par des personnes en état d'ébriété présentant des comportements agressifs et violents à l'égard d'autrui, et qu'ils constituent des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que ces comportements sont accentués notamment par la possibilité offerte de s'approvisionner la nuit, en boissons alcoolisées, dans les épicerie du quartier Colbert ;

CONSIDERANT le lien de causalité entre l'augmentation constatée des ivresses sur la voie publique dans le secteur Colbert et la possibilité de s'approvisionner la nuit en boissons alcoolisées dans certaines épicerie implantées dans le secteur précité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en conséquence de prendre des dispositions pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité dans ce secteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vente de toutes boissons alcoolisées à emporter est strictement interdite entre 21h00 le soir et 07h00 le matin, dans tous les établissements titulaires des seules "petite licence à emporter" et "licence à emporter" (*cette dernière étant communément désignée par le terme "**grande licence à emporter**" sur le document de déclaration fiscale établi par les Douanes*) situés dans le secteur Colbert, délimité par les rues suivantes qui incluent les numéros pairs et impairs :

- à l'Ouest : rue Constantine / rue Marceau

- au Sud : rue Nericault Destouches, rue Emile zola / côtés nord et ouest de la place François Sicard

- à l'Est : rue Lavoisier

- au Nord : place Anatole France / quai André Malraux .

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Maire de Tours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Procureur de la République,

- M. le Receveur principal des douanes avenue Yves Farges 37700-SAINT PIERRE DES CORPS

- M. le Président de la chambre syndicale hôtelière, 11 rue Chanoineau 37000-TOURS.

Fait à TOURS, le 15 juillet 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 310 exemplaires.

Dépôt légal : *17 juillet 2003* - N° ISSN 0980-8809.